



MAITRE D'APPRENTISSAGE

QUI EST IL/ELLE ?

Il/Elle peut être le chef d'entreprise lui-même ou un.e salarié.e volontaire. Il/Elle doit être majeur.e et doit posséder des compétences professionnelles et aussi des qualités pédagogiques.

DIPLOMATION

Titulaire d'un diplôme (ou équivalent) relevant du même domaine que l'apprenti.e et être au moins de même niveau.

NB APPRENTI.E A ENCADRER

 + un.e redoublant.e

PLUSIEURS MA POUR UN.E APPRENTI.E ?

OUI : plusieurs salarié.e.s peuvent se partager le rôle du MA, il suffit de définir un.e référent.e qui sera chargé.e de la liaison avec le CFA.

ENGAGEMENT DU MA

Le MA assure la formation pratique de l'apprenti.e et l'accompagne vers l'orientation de son diplôme.

SA POSTURE

- Forme l'apprenti.e sur son temps de travail,
- Se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration,
- S'informe de son parcours au sein du CFA et des ses résultats,
- Consacre du temps aux relations avec le CFA.



SES MISSIONS

- Accueillir l'apprenti.e dans l'entreprise,
- Lui présenter le personnel et les activités de l'entreprise,
- L'informer de l'ensemble des règles et usages de l'entreprise,
- Organiser et planifier son poste de travail,
- L'accompagner dans l'acquisition des savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier préparé,
- Evaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles et suivre son évolution,
- S'informer de son parcours de formation à l'UFA et des résultats obtenus,
- Etre l'interlocuteur du CFA/UFA : accueillir le/la référent.e du CFA et le/la responsable pédagogique pour son suivi en entreprise.

Vous souhaitez vous former à la posture de maître d'apprentissage ou vous avez des questions sur ce rôle à jouer au sein de votre entreprise :

contactez le CFA Adapssa au 05 53 74 02 16 - www.cfa-adapssa.fr